

# 08 - SITES ET MONUMENTS (SPPEF) - 19092019

Sujet: [INTERNET] enquête publique projet éolien BERSAC-SUR-RIVALIER

De : Secrétariat Sites & Monuments <contact@sppef.fr>

Date : Thu, 19 Sep 2019 13:08:05 +0200

Pour : <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

- 13 H08

Contribution de la SPPEF (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France) à l'enquête publique sur le projet éolien de BERSAC-SUR-RIVALIER

Messieurs les commissaires enquêteurs,

Nous apprenons, avec regret, l'ouverture d'une enquête publique relative à l'implantation d'un parc éolien dans les Monts d'Ambazac, à BERSAC-SUR-RIVALIER.

En effet, ce massif est encore très préservé dans son intégrité naturelle et à proximité de sites notables, tels que le lac de Saint Pardoux, à l'est, la vallée de la Gartempe (zone NATURA 2000), au nord, et la réserve nationale de la tourbière des Dauges (zone NATURA 2000), à l'est.

Avec une altitude qui varie entre 500 et 700 m, la crête emblématique des Monts d'Ambazac, au nord du massif, forme également le premier relief marqué que l'on rencontre en descendant de Paris vers Toulouse, par l'autoroute A20, annonciateur des contreforts du massif central.

L'implantation d'éoliennes de plus de 180 m de haut au sommet de cette crête, soit à une altitude variant entre 550 et 580 m, induirait en effet une co-visibilité à des dizaines de kilomètres et sur 360 °, sans commune mesure avec d'autres projets actuellement à l'étude ou validés, dans le département de la Haute-Vienne.

Pourtant, le schéma régional éolien du Limousin de 2013 définissait l'emplacement précis choisi par le promoteur EDPR comme défavorable pour l'implantation d'éoliennes, du fait d'un impact trop important vis-à-vis des sensibilités patrimoniales et paysagères.

Il faut également prendre la mesure que la hauteur de ces machines excéderait le dénivelé entre le sommet de la crête à cet endroit précis et les zones planes qui bordent la vallée de la Gartempe au nord, ce qui aurait pour effet d'annuler la valeur emblématique de cette crête, vitrine des Monts d'Ambazac, à longue distance et d'augmenter l'effet de surplomb pour les hameaux à proximité.

De même, le signal de Sauvagnac, point culminant des Monts d'Ambazac, avec ses 701 m, serait dépassé par les 4 éoliennes, situées à seulement quelques km.

Deux monuments classés seraient également impactés par le projet : l'église de la nativité (XIII-XVI), dans le centre bourg de BERSAC sur RIVALIER, surplombée par les éoliennes situées à seulement 2 km et le château du Chambon (XVI), à 5 km sous les machines.

Outre ces impacts visuels, il faut également prendre en compte que les machines envisagées seraient implantées à proximité des périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable de la commune de BERSAC-SUR RIVALIER et de zones humides riches en biodiversité.

De plus, il est maintenant avéré que les machines seraient en conflit avec des couloirs d'oiseaux migrants, ce qui a d'ailleurs déjà conduit le promoteur à passer d'un projet initial de 7 machines, à la demande d'autorisation actuelle, ne portant plus que sur 4 (suppression des 2 éoliennes situées le plus à l'est et de celle la plus à l'ouest du fait de la présence de ces couloirs migratoires).

Ces couloirs de migration aviaire, d'importance majeure, sont connus par les naturalistes locaux pour accueillir annuellement entre 2,5 et 4,5 millions d'oiseaux, dont plusieurs espèces répertoriées comme sensibles à l'éolien (grue cendrée, pigeon ramier, milan royal et autres rapaces).

Néanmoins, il est évident que malgré la suppression de 3 éoliennes par rapport au projet initial, un risque important perdure vis-à-vis de l'avifaune, notamment par l'implantation des machines à proximité du "Puy de la Gude". Cette échancre paysagère est en effet une zone majeure de passage d'un couloir migratoire : elle accueille à elle seule entre 600 000 et 800 000 oiseaux par an.

Enfin, le site choisi étant actuellement fortement boisé, d'importants travaux de défrichage seraient nécessaires, notamment sur des parcelles initialement boisées avec des financements publics.

Malgré une politique favorable au développement de l'éolien, l'actuel ministère de la transition écologique et solidaire considère toujours que l'impact paysager est un critère prépondérant dans l'acceptabilité d'un projet éolien, ce qui ne peut objectivement être le cas dans celui porté par EDPR à BERSAC-SUR-RIVALIER, qui va même à l'encontre des recommandations du SRE du Limousin en la matière. Ce projet est, inversement, un parfait exemple du développement anarchique de l'éolien industriel sur notre territoire.

Aussi, nous vous demandons donc, Messieurs les commissaires enquêteurs, d'émettre un avis défavorable vis-à-vis de ce projet.

Julien Lacaze Président de Sites & Monuments



Garanti sans virus. [www.avg.com](http://www.avg.com)

**190919 Contribution enquete publique Bersac sur Rivalier.pdf**

**Content-Type:** application/pdf

**Content-Encoding:** base64



La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France  
(SPPEF)

Sites & Monuments  
39, avenue de la Motte-Picquet  
75007 Paris

Paris, le 19 septembre 2019

Contribution de la SPPEF (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France) à l'enquête publique sur le projet éolien de BERSAC-SUR-RIVALIER

Messieurs les commissaires enquêteurs,

Nous apprenons, avec regret, l'ouverture d'une enquête publique relative à l'implantation d'un parc éolien dans les Monts d'Ambazac, à BERSAC-SUR-RIVALIER.

En effet, ce massif est encore très préservé dans son intégrité naturelle et à proximité de sites notables, tels que le lac de Saint Pardoux, à l'est, la vallée de la Gartempe (zone NATURA 2000), au nord, et la réserve nationale de la tourbière des Dauges (zone NATURA 2000), à l'est.

Avec une altitude qui varie entre 500 et 700 m, la crête emblématique des Monts d'Ambazac, au nord du massif, forme également le premier relief marqué que l'on rencontre en descendant de Paris vers Toulouse, par l'autoroute A20, annonciateur des contreforts du massif central.

L'implantation d'éoliennes de plus de 180 m de haut au sommet de cette crête, soit à une altitude variant entre 550 et 580 m, induirait en effet une co-visibilité à des dizaines de kilomètres et sur 360 °, sans commune mesure avec d'autres projets actuellement à l'étude ou validés, dans le département de la Haute-Vienne.

Pourtant, le schéma régional éolien du Limousin de 2013 définissait l'emplacement précis choisi par le promoteur EDPR comme défavorable pour l'implantation d'éoliennes, du fait d'un impact trop important vis-à-vis des sensibilités patrimoniales et paysagères.

Il faut également prendre la mesure que la hauteur de ces machines excéderait le dénivelé entre le sommet de la crête à cet endroit précis et les zones planes qui bordent la vallée de la Gartempe au nord, ce qui aurait pour effet d'annuler la valeur emblématique de cette crête, vitrine des Monts d'Ambazac, à longue distance et d'augmenter l'effet de surplomb pour les hameaux à proximité.

De même, le signal de Sauvagnac, point culminant des Monts d'Ambazac, avec ses 701 m, serait dépassé par les 4 éoliennes, situées à seulement quelques km.

Deux monuments classés seraient également impactés par le projet : l'église de la nativité (XIII-XVI), dans le centre bourg de BERSAC sur RIVALIER, surplombée par les éoliennes situées à seulement 2 km et le château du Chambon (XVI), à 5 km sous les machines.

Outre ces impacts visuels, il faut également prendre en compte que les machines envisagées seraient implantées à proximité des périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable de la commune de BERSAC-SUR RIVALIER et de zones humides riches en biodiversité.

De plus, il est maintenant avéré que les machines seraient en conflit avec des couloirs d'oiseaux migrateurs, ce qui a d'ailleurs déjà conduit le promoteur à passer d'un projet initial de 7 machines, à la demande d'autorisation actuelle, ne portant plus que sur 4 (suppression des 2 éoliennes situées le plus à l'est et de celle la plus à l'ouest du fait de la présence de ces couloirs migratoires).

Ces couloirs de migration aviaire, d'importance majeure, sont connus par les naturalistes locaux pour accueillir annuellement entre 2,5 et 4,5 millions d'oiseaux, dont plusieurs espèces répertoriées comme sensibles à l'éolien (grue cendrée, pigeon ramier, milan royal et autres rapaces).

Néanmoins, il est évident que malgré la suppression de 3 éoliennes par rapport au projet initial, un risque important perdure vis-à-vis de l'avifaune, notamment par l'implantation des machines à proximité du "Puy de la Gude". Cette échancre paysagère est en effet une zone majeure de passage d'un couloir migratoire : elle accueille à elle seule entre 600 000 et 800 000 oiseaux par an.

Enfin, le site choisi étant actuellement fortement boisé, d'importants travaux de défrichement seraient nécessaires, notamment sur des parcelles initialement boisées avec des financements publics.

Malgré une politique favorable au développement de l'éolien, l'actuel ministère de la transition écologique et solidaire considère toujours que l'impact paysager est un critère prépondérant dans l'acceptabilité d'un projet éolien, ce qui ne peut objectivement être le cas dans celui porté par EDPR à BERSAC-SUR-RIVALIER, qui va même à l'encontre des recommandations du SRE du Limousin en la matière. Ce projet est, inversement, un parfait exemple du développement anarchique de l'éolien industriel sur notre territoire.

Aussi, nous vous demandons donc, Messieurs les commissaires enquêteurs, d'émettre un avis défavorable vis-à-vis de ce projet.

Julien LACAZE  
Président de Sites & Monuments